

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision SDG n° 2010-03 du 26 juillet 2010 portant délégation de signature du directeur de la permanence générale au référent technique et au référent des réseaux de surface et information voyageurs de la permanence générale**

NOR : DEVT1023011S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la permanence générale,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par la note générale n° 2010-18 au directeur de cabinet, responsable des services de la direction générale (SDG) par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 4 mars 2010 (note générale n° 2010-01) au directeur de la permanence générale par le responsable du département des services de la direction générale,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Thierry Daguette, référent technique, et M. Philippe Weill, référent des réseaux de surface et information voyageurs de la permanence générale, à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui leur ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs susmentionnée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur de la permanence générale,*  
F. MURAT